

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 12/12/2023

**DELIBERATION**  
n° CA 2023 - 82

*relative à la désignation d'un représentant des usagers au conseil documentaire du service commun de la documentation (SCD) de l'Université Toulouse Capitole*

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 714-1 et L. 714-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs, notamment son article 8 ;

**Vu** les statuts du service commun de la documentation, notamment leur article 4 ;

**Vu** la délibération n°CA 2022-124 en date du 15 novembre 2022 relative à la désignation des représentants des enseignants-chercheurs et des représentants des usagers appelés à siéger au conseil documentaire du service commun de la documentation de l'université Toulouse 1 Capitole ;

Considérant que le conseil documentaire du SCD est composé notamment de 3 représentants des usagers, dotés chacun d'un suppléant, désignés par les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'université, sur proposition du président ;

Considérant que Madame Hairaty DJIBO, non inscrite dans l'établissement pour l'année 2023-2024, a perdu la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée au conseil documentaire du service commun de la documentation de l'université Toulouse Capitole ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur proposition du président de l'université, est désigné pour siéger en tant que représentant titulaire des usagers au conseil documentaire du SCD, en remplacement de Mme Hairaty DJIBO :

Usagers	
Titulaire	Suppléant
Clélia RUFFENACH	Thomas VIGNASSE

Le président du conseil d'administration,

  
Hugues KENFACK

